

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le mardi 4 juin 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

R 2024-06-125 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-06-126 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-06-127 3. DÉPÔT ET DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2023

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec* qui prévoit que le maire doit faire au plus tard en juin de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité.

QUE les citoyens pourront faire parvenir leurs questions ou commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance du mois de juillet.

R 2024-06-128 4. ADOPTION DES COMPTES AU 31 MAI 2024

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er au 31 mai 2024, pour un montant total 658 906,90 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	556 817,91 \$
Comptes payés durant le mois	48 291,64 \$
Salaire des employés / élus (18-21)	53 797,35 \$
Total des comptes payés et à payer	658 906,90 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-06-128, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2024-06-129 5. CONGRÈS FQM 26 AU 28 SEPTEMBRE 2024 - INSCRIPTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) à Québec, du 26 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des élus ont manifesté leur intérêt à participer au congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Alain Robert, maire, messieurs Yves Monast et Guy Leroux, conseillers, à participer au congrès de la FQM, du 26 au 28 septembre 2024 et de procéder à leurs inscriptions;

Que les frais d'inscription et les dépenses engendrés soient remboursés selon le manuel de l'employé 2023.

ADOPTÉE

R 2024-06-130 6. APPEL D'OFFRES - NUMÉRISATION DE DOCUMENTS -MRC DES MASKOUTAINS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 78 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

R 2024-06-131 7. ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES - INTENTION D'ENGAGER UNE DEUXIÈME RESSOURCE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT l'Entente pour le service régional de gestion des archives signée par toutes les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente comprend les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Louis, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le temps de la ressource est réparti dans les neuf Municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource, afin de répondre à la demande des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités pour l'Entente pour le service régional de gestion des archives, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

R 2024-06-132 8. DEMANDE DE RÉVISION SUR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES-SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À Madame Chantal Soucy, Députée de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale;
- À l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération des municipalités du Québec (FQM);
- À la MRC des Maskoutains;
- À l'union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2024-06-133 9. APPROBATION DES PLANS ET BUDGET CASERNE -PRACIM

CONSIDÉRANT la demande de subvention dans le cadre du programme PRACIM pour la rénovation de la caserne;

CONSIDÉRANT la présélection pour l'octroi d'une aide financière de 65%;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation suite à la présentation des plans et du budget s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le dépôt du plan mis à jour en date du 2 mai

2024 ainsi que le budget correspondant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2024-06-134 10. APPROBATION DU DEVIS POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS INCLUANT LE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à un appel d'offres pour le déneigement et déglçage des trottoirs pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et en option 2026-2027;

CONSIDÉRANT le devis préparé à cet effet et présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la publication du devis pour le déneigement des trottoirs incluant le déglçage.

QUE le directeur des travaux publics soit nommé responsable de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

R 2024-06-135 11. AUTORISATION TRAVERSE DE MOTONEIGE - CLUB 632 - CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Club 632- Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. afin d'autoriser une traverse de motoneige sur la route 231, près du numéro civique 2 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable exige que la municipalité se prononce sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande présentée par le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie Inc.

ADOPTÉE

R 2024-06-136 12. CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. - DEMANDE DE CIRCULATION EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la demande du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. concernant le consentement de la Municipalité pour une traverse de motoneige face au 22- A rue Principale et par la suite de circuler sur l'accotement jusqu'au dépanneur Chez Vic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable exige que la municipalité se prononce sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. tel que présentée dans un courriel daté du 6 mai 2024.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2024-06-137 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement sur l'utilisation de l'eau potable déposé lors de la séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 146 sur l'utilisation de l'eau potable*.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

D 2024-06-138 14. DÉPÔT-CERTIFICAT CONCERNANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, le 22 mai 2024, sur le *Règlement numéro 38-39 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales comportant un maximum de neuf logements sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras*, je certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 261
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 37.
3. Le nombre de demandes apposées est de zéro.
4. Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je dépose le présent certificat à Saint-Damase, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Johanne

Beauregard

Directrice générale et greffière-trésorière

R 2024-06-139 15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 42-2- MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE SECTEUR DE LA RUE GINGRAS DESTINÉ AUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend favoriser la construction d'habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras afin d'augmenter l'offre de logements sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport aux caractéristiques du milieu bâti environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA apparaît le meilleur outil pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par Guy Leroux;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue, le 15 avril 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2024, le Règlement numéro 42-2 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de la rue Gingras destiné aux habitations multifamiliales*».

ADOPTÉE

R 2024-06-140 16. SERVICE D'URBANISME -GESTIM INC. - AJOUT AU MANDAT SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT le besoin au service d'inspection et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le contrat avec la firme Gestim inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter des heures additionnelles au mandat actuel, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, selon le tarif établi au contrat en date du 7 novembre 2023.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2024-06-141 17. ACHAT D'UNE REMORQUE - STEVE NORMANDIN INC.

CONSIDÉRANT le besoin d'une remorque au service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée en comparaison du prix, de la qualité du produit sur le marché versus la fabrication en entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'achat d'une remorque en aluminium pour le service des loisirs au montant de 3 850 \$ plus taxes applicables de Steve Normandin Inc.

QUE les sommes nécessaires afin d'effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire 23-084-50-725 et payé à même le budget courant prévu à cet effet.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

18. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

DIVERS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-06-142 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 17,

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire